



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr.

QUELQUES ELEMENTS CONTEXTUELS

Quel cadre réglementaire ?

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007.

Quels sont les objectifs du RPQS ?

Le RPQS est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Il doit être présenté en conseil communautaire de la communauté de communes avant le 30 septembre de l'année suivante de l'exercice concerné. Il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre. Enfin, la collectivité est chargée de mettre à disposition le rapport aux usagers au travers de ses différents canaux de communication.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a créé un observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Ce dernier a été mis en place et piloté par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), aujourd'hui appelée l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, ont complété le dispositif du RPQS par des indicateurs de performance qui doivent être intégrés obligatoirement depuis l'année 2009. Ces indicateurs doivent être ensuite renseignés sur le portail internet de l'AFB (plateforme de saisie SISPEA), qui constitue un élément du système national d'information sur l'eau.

Pourquoi des indicateurs de performance?

Pour une collectivité, calculer ses indicateurs, c'est: Porter un regard objectif sur l'efficacité de son service, Réfléchir au moyen d'améliorer sa performance, Rendre compte de façon simple et transparente à ses abonnés.

QUELQUES ELEMENTS DE LANGAGE

AC : Assainissement collectif,

AFB : Agence Française de la Biodiversité,

ANC : Assainissement non collectif,

DDT : Direction Départementale des territoires,

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,

SIRB : Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues,

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service.....	5
1.1. Présentation du territoire desservi.....	5
1.2. Mode de gestion du service.....	6
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	7
1.4. Indice de mise en œuvre de l'Assainissement non collectif (D302.0).....	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification.....	9
2.2. Recettes	10
3. Indicateurs de performance	10
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	10
4. Financement des investissements	12
4.1. Montant financiers des travaux réalisés.....	12
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	12

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Modalité de gestion de l'Assainissement sur le territoire de La terre des 2 caps en 2021 .	7
--	----------

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif- 2021

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service de l'Assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal depuis le transfert de compétence des communes à La terre des 2 caps au 1^{er} janvier 2019.

La terre des 2 caps est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Les compétences liées au service de l'assainissement non collectif sont les suivantes :

Compétence	CCT2C
Contrôle des installations	Oui
Entretien des installations	Non
Traitement des matières de vidange	Non
Réhabilitation des installations	Non
Réalisation des installations	Non

L'ensemble des communes du territoire est desservi par le service de l'Assainissement non collectif.

Les zonages d'Assainissement sur les communes sont les suivants :

Commune	Existence d'un zonage d'assainissement 2021	Date d'approbation
Ambleteuse	non	
Audembert	oui	08/09/2000
Audinghen	oui	28/09/2000
Audresselles	En cours	En cours de définition
Bazinghen	oui	14/09/2000
Beuvrequen	oui	23/03/2007
Ferques	oui	04/03/2004
Havelinghen	oui	25/11/2002
Landrethun-le-Nord	oui	31/08/2001
Leulinghen-Bernes	oui	27/06/2013
Maninghen-Henne	oui	07/10/2000
Marquise	oui	07/09/2001
Offrethun	oui	24/06/2000
Réty	oui	21/02/2014
Rinxent	oui	18/10/2001
Tardinghen	oui	13/02/2001
Wacquinghen	oui	27/10/2000
Wierre-Effroy	oui	14/12/2000
Wissant	oui	01/10/2004

Un règlement de service existait au préalable sur les communes concernées. Un nouveau règlement de service est en cours de finalisation à l'échelle de l'intercommunalité.

1.2. Mode de gestion du service

Ce sont 21 communes qui sont aujourd'hui gérées par l'intercommunalité concernant l'assainissement non collectif des eaux usées :

- Gestion en régie par la CCT2C avec le prestataire de service BPH :
 - o Ambleteuse
 - o Audembert
 - o Audinghen,
 - o Audresselles,
 - o Bazinghen
 - o Beuvrequen,
 - o Ferques,
 - o Havelinghen,
 - o Landrethun Le Nord,
 - o Leulinghen Bernes,
 - o Maninghen Henne,
 - o Marquise,
 - o Offrethun,
 - o Réty,
 - o Rinxent,
 - o Tardinghen,
 - o Wierre Effroy,
 - o Wissant.
- Gestion en régie par la CCT2C avec prestataire de service avec le prestataire de service Veolia sur la commune de Wacquinghen,
- Gestion en régie par le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues :
 - o Leubringhen,
 - o St Inglevert.

La gestion des eaux usées est non collective à 100% sur les communes suivantes :

- Audembert,
- Bazinghen,
- Havelinghen,
- Maninghen Henne,
- Offrethun,
- Tardinghen,
- Wacquinghen,
- Wierre Effroy.

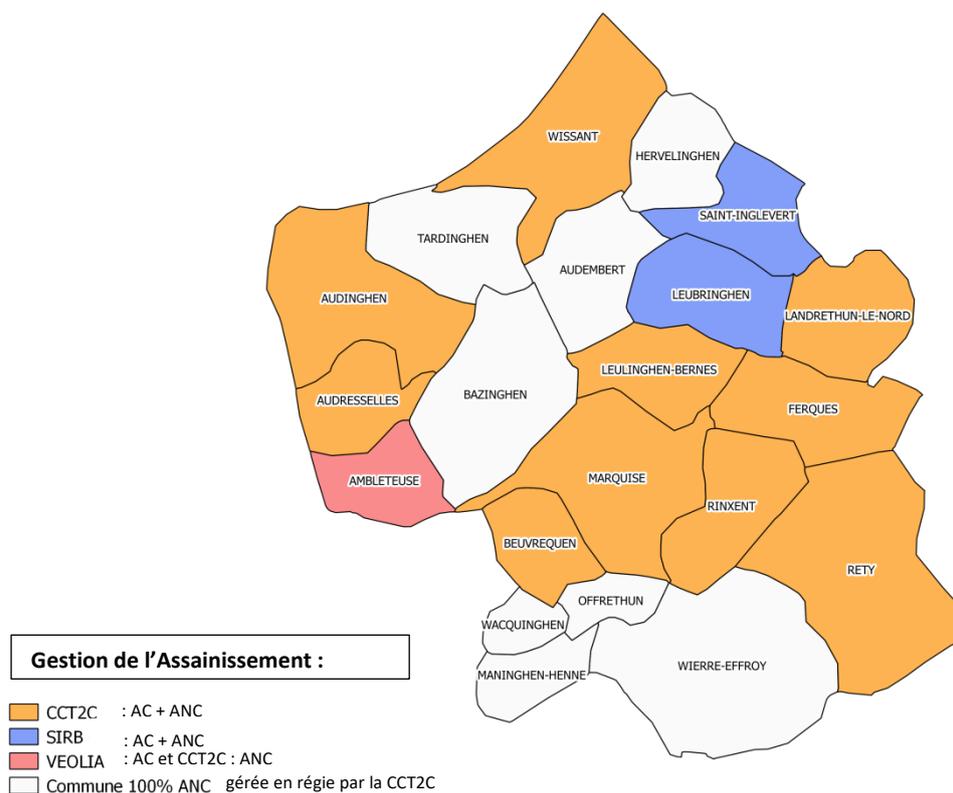


Figure 1 : Modalité de gestion de l'Assainissement sur le territoire de La terre des 2 caps en 2021

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 287habitants au 31/12/2021.

La population desservie par la régie de l'Assainissement non collectif se répartit ainsi :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif- 2021

Commune	Habitants desservis par le service ANC	% de couverture de l'assainissement non collectif
	2021	
Ambleteuse	38	1
Audembert	505	100
Audinghen	260	17.4
Adresselles	23	1.5
Bazinghen	458	100
Beuvrequen	63	11.5
Ferques	865	46.1
Hervelinghen	345	100
Landrethun-le-Nord	713	52.5
Leulinghen-Bernes	388	65.7
Maninghen-Henne	363	100
Marquise	933	14.2
Offrethun	303	100
Réty	1418	64.7
Rinxent	2053	54.6
Tardinghen	318	100
Wacquinghen	295	100
Wierre-Effroy	925	100
Wissant	533	18
TOTAL	7 287	31.7

Le taux de couverture moyen pondéré de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 30.8%.

Les données renseignées ici proviennent de la base de données unique constituées par La terre des 2 caps avec l'appui des communes concernées. C'est pourquoi les informations ont évolué depuis le précédent RPQS.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'Assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif- 2021

Attention le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2020
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0
10	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0
20	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	20
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B. Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 50 à l'échelle de l'intercommunalité.

La communauté de communes de La terre des 2 caps est nouvellement compétente au 01^{er} janvier 2019. La réalisation du zonage de la commune d'Audresselles a été initiée en 2021 ainsi que la mise en œuvre d'un règlement de service d'Assainissement non collectif.

La mise en œuvre d'un zonage d'Assainissement collectif d'Ambleteuse sera initiée en 2022. Une révision du zonage des communes de Marquise, Rinxent et Leulinghen Bernes sera lancée en 2022 également.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations), et le cas échéant une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer –s'il le souhaite- à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif- 2021

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 sont les suivants suite à la délibération prise le 23/01/2019 :

ANC	
Visite de contrôle, conception, réalisation	140€ HT/visite
Diagnostic de bon fonctionnement	140€ HT/visite
Contrôle dans le cadre d'une vente	180 € HT
Contre visite	80 € HT/visite

2.2. Recettes

Les recettes du service d'assainissement non collectif sont les suivantes en 2021 :

	2019 € TTC	2020 € TTC	2021 € TTC
Facturation du service obligatoire en €	23 976	32 832	49 920
Facturation du service facultatif en €			
Autres prestations auprès des abonnés en €			
Contribution exceptionnelle du budget général en €			
Autre en €			
TOTAL	23 976	32 832	49 920

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nbre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif- 2021

Commune	2019			2020			2021		
	Nombre de contrôles effectués	TOTAL Conformité	%	Nombre de contrôles effectués	TOTAL Conformité	%	Nombre de contrôles effectués	TOTAL Conformité	%
Ambleteuse	0	0		1		0%	0		-
Audembert	12	0	0%	7	4	57%	5	1	20%
Audinghen	2	0	0%				1		0%
Adresselles	0	0					1		0%
Bazinghen	11	6	55%	5	1	20%	4	2	50%
Beuvrequen	0	0					0		-
Ferques	7	0	0%	13	4	31%	13	1	8%
Hervelinghen	6	1	17%	3		0%	5	1	20%
Landrethun-le-Nord	6	2	33%	5	1	20%	3		0%
Leulinghen-Bernes	2	0	0%	1		0%	2		0%
Maninghen-Henne	0	0		5	1	20%	5	1	20%
Marquise	17	0	0%	14		0%	27	1	4%
Offrethun	0	0					1		0%
Réty	9	0	0%	17	1	6%	10	2	20%
Rinxent	25	2	8%	28	3	11%	26	4	15%
Tardinghen	2	0	0%	1		0%	0		-
Wacquinghen	1	1	100%				0		-
Wierre-Effroy	7	0	0%	8	1	13%	23	1	4%
Wissant	4	0	0%	5		0%	5		0%
TOTAL	111	12	15%	113	16	14%	131	14	11%

Le taux de conformité moyen à l'échelle du territoire est de 11%. Cet indicateur a été calculé afin de mettre en évidence les enjeux liés à l'Assainissement non collectif sur le territoire de La terre des 2 caps.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montant financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de 0€.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Sans objet.